

Convention d'accès au service EducagriNet

Entre les soussignés :

L'Établissement* :

représenté par son directeur :

Nom de l'interlocuteur :

Email pour l'envoi des codes :

ci-après appelé « l'ETABLISSEMENT », d'une part,

et

L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social, 26 boulevard Docteur Petitjean, BP 87999, 21079 DIJON Cedex,
représenté par son Directeur général, Monsieur Claude BERNHARD.

Ci-après désigné par « l'EDITEUR », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

- EducagriNet est le service d'édition en ligne d'Educagri éditions, accessible par Internet.
- Le développement de l'individualisation des formations, l'élargissement des dispositifs de formation à travers la formation ouverte et/ou à distance (FOAD) et les besoins d'un accompagnement scolaire varié et adapté aux différents publics nécessitent de nouveaux outils pédagogiques et de nouveaux moyens d'accès à ces outils. Avec EducagriNet, Educagri éditions propose aux formateurs et enseignants des ressources accessibles par Internet, de petite taille, comportant des apports de connaissances illustrés ou animés, accompagnés d'exercices corrigés, de QCM ou encore de travaux pratiques virtuels. Ils peuvent les assembler selon leurs besoins. La prescription de ces ressources aux apprenants peut prendre différentes formes selon les objectifs et le public. La ressource peut être intégrée à une séquence de formation construite et prescrite par le formateur. Elle peut aussi être prescrite par un enseignant, un formateur ou un accompagnateur pédagogique à un apprenant en difficulté, d'une façon ponctuelle. L'utilisation des ressources peut se faire en salle de formation multimédia avec des groupes d'apprenants, en individualisation au centre de ressources ou dans tout autre lieu.

Article 1 : Objet

L'ÉTABLISSEMENT signataire contracte par la présente convention un abonnement d'un an au service EducagriNet.

* Dans l'enseignement agricole public, est considéré comme établissement tout centre constitutif d'EPL. Pour un abonnement global de l'EPL, mentionnez le nom de l'EPL. Sinon, mentionnez le nom du centre constitutif (ex. CFPPA, CFA, etc.).

Article 2 : Description du service EducagriNet

- EDUTER, institut d'AgroSup Dijon, est chargé du suivi de la présente convention pour le compte d'Educagri éditions, son pôle édition-diffusion.
- L'ensemble de l'offre EducagriNet est accessible à partir du site <http://www.educagrinet.educagri.fr>.
- Les ressources sont uniquement consultables en ligne.
- Un descriptif de chaque ressource est disponible sur le site.
- Le service EducagriNet propose, à la date de signature de la présente convention, plus de 350 ressources consultables en ligne.
- Au fur et à mesure de leur parution, les nouvelles ressources sont automatiquement intégrées dans l'offre d'EducagriNet et rendues accessibles aux abonnés à jour de leur abonnement, sans supplément. Leur parution est annoncée sur le site dans la rubrique Nouveautés.

Article 3 : Tarifs

Catégorie de l'ÉTABLISSEMENT	Tarif (cochez la case correspondante)
EPL ayant au plus trois centres constitutifs (pour les autres, nous consulter)	<input type="checkbox"/> 950,00 € TTC*
Établissement ou centre constitutif de plus de 150 apprenants, ou de plus de 60 000 heures stagiaires, ou de plus de 300 apprentis	<input type="checkbox"/> 650,00 € TTC*
Établissement ou centre constitutif de moins de 150 élèves, ou de moins de 60 000 heures stagiaires, ou de moins de 300 apprentis	<input type="checkbox"/> 350,00 € TTC*

* Une remise de 25 % sera appliquée si l'organisme est adhérent au « Pack Ressources » du réseau Eduter

Ces tarifs sont valables quel que soit le nombre de ressources utilisées, d'utilisateurs connectés et de connexions effectuées.

Ces tarifs s'entendent TTC (TVA de 19,6 %). Ils sont garantis sous réserve de modification du taux de TVA.

Article 4 : Code d'accès

À la signature de la présente convention, l'ÉTABLISSEMENT reçoit, par e-mail et par voie postale, un code d'accès qui lui est propre. Ce code, composé d'un identifiant et d'un mot de passe, permet à l'ensemble des utilisateurs de l'organisme signataire de se connecter autant de fois qu'ils le souhaitent, quelles que soient les ressources consultées.

Article 5 : Protection des ressources

Les ressources d'EducagriNet sont utilisables directement en ligne via le site <http://www.educagrinet.educagri.fr>. Toute autre utilisation est interdite.

Article 6 : Durée de l'abonnement et modalités de renouvellement

- L'abonnement entre en vigueur à la signature de la présente convention. Il est valable un an.
- Au cas où l'ÉTABLISSEMENT bénéficie d'un mois de consultation gratuite, l'abonnement démarre à la fin de cette période.
- Un avis d'échéance est adressé à l'ÉTABLISSEMENT un mois avant l'expiration de son abonnement. Celui-ci est informé des modalités de réabonnement. L'ÉTABLISSEMENT peut alors renouveler son abonnement sans interruption du service. En cas de non-renouvellement, l'abonnement s'arrête à la date normale d'échéance.

Article 7 : Règlement

- Une facture détaillée est adressée à l'ÉTABLISSEMENT dans les jours suivant la signature de la présente convention. Elle est payable à réception.
- Le règlement par chèque ou par mandat administratif est établi à l'ordre de l'agent comptable d'AgroSup Dijon.

Article 8 : Litige

- En cas de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.
- En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant la juridiction compétente du ressort de Dijon.

Fait à Dijon le
En deux exemplaires

Abonnement actif le :

Pour l'EDITEUR

M. Claude BERNHARD (Directeur général)

Et par délégation

M. Jean CHEVALDONNÉ (Directeur d'Eduter)

Pour l'ÉTABLISSEMENT

(Nom prénom)

(Qualité)